



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

ARRÊTÉ N° 373/ DRASS/OSPS

Portant fixation du prix de journée 2005 applicable à compter du 1^{er} février 2005 à l'IME Levavasseur géré par l'Association F. Levavasseur

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION Officier de la Légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants du chapitre IV consacré aux dispositions financières;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV dévolu aux dispositions financières, parmi lesquelles les articles R.314-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des familles abrogeant notamment le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 concernant la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°4093/DRASS/OSPS en date du 7 décembre 2004 portant fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2004 à l'IME Levavasseur géré par l'Association F. Levavasseur ;

SUR RAPPORT du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Levavasseur sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 237,54	2 927 371,80
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 210 886,82	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	528 247,44	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 926 871,8	2 927 371,80
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Le tarif précisé à l'article 2 est déterminé sans tenir compte de la reprise du résultat de l'exercice 2003

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2005, le prix de journée moyen de l'IME Levavasseur est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2005 :

Semi-Internat : 169,03 euros

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 du Code susvisé, les tarifs fixé à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 16 février 2005

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD